



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TANINGES**

Arrêté temporaire n° 24/CIR/112

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE CHAMPFLEURY, 74440 TANINGES (TANINGES)**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant, la nécessité de réduire la vitesse de circulation rue de champfleury, pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/06/2024 au 01/09/2024, du n°136 au n°182 rue de champfleury à Taninges, les dispositions suivantes s'appliquent;:

- Des chicanes sont mise en place (prolongation de la phase de test);
- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues est interdit;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
 - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
 - La CCMG,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
 - Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
 - Mme-Mr. Les Adjointes de la Commune de TANINGES,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 29/05/2024

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.